



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-004

Interdisant la circulation sur le chemin des Bossons à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, lors des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une propriété privée, du 30 janvier 2024 au 16 février 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 26 janvier 2024 par l'entreprise SAS LATHUILLE Frères, sise 399 route de Thônes 74450 St Jean-de-Sixt, en la personne de M. Sébastien Bosson, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le compte d'une propriété privée, au n°119 chemin des Bossons à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 30 janvier 2024 au 16 février 2024

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette impasse communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les riverains résidant dans cette impasse que pour les intervenants concernés par le chantier,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Pendant la période du 30 janvier 2024 jusqu'au 16 février 2024 inclus, soit pendant 17 jours, de 07H30 à 16H30, l'entreprise LATHUILLE Frères est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le compte d'une propriété privée, au n°119 chemin des Bossons à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation

La circulation est interdite, de jour, dans les créneaux horaires définis à l'article 1^{er} sur toute la zone concernée par le chantier.

Le soir, après 16H30, et les week-ends, la circulation sera rendue libre, comme évoqué dans la demande.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et assurés en permanence par l'entreprise intervenante, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise LATHUILLE (accueil@lathuille-freres.fr)
- CERD St Pierre en Faucigny,
- REFG (guy.sechaud@refg.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 29 janvier 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

